

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

---

**MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 996

présenté par  
Mme Massat-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 11, après le mot :

« revente »,

insérer les mots :

« en l'état ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une contractualisation individuelle et obligatoire risquerait d'isoler les agriculteurs, tandis qu'une contractualisation collective (y compris entre les groupements de producteurs non commerciaux et les acheteurs) serait un outil intéressant facilitant une gestion collective et participative des volumes et des prix entre les différents acteurs.